

Avis aux étudiants 1ère année Ingénieur ST

DEPARTEMENT DE GENIE MECANIQUE

Nous informons les étudiants en 1^{ère} année tronc commun Ingénieur ST du département de génie mécanique que :

1/ L'étudiant n'est pas autorisé à passer les examens de rattrapage dans les matières des unités acquises (arrêté 171).

2/ L'étudiant n'est pas autorisé à passer les examens de rattrapage dans les matières d'un semestre acquis (arrêté 171).

3/ L'étudiant admis en première session n'est pas autorisé à passer les examens de rattrapage.